

Compte rendu de séance

Séance du 27 Juin 2024

L' an 2024 et le 27 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc Maire

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, ROUDAIRE Brigitte, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Absent : M. FLANDIN Jean a donné pouvoir à M. COURTEIX Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 20/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le : 28/06/2024

et publication ou notification du : 28/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. TOURREIX Jean-Luc et Mme BARLOT Christelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avenant à la Convention d'utilisation des locaux ALSH/RAM- Année 2022/2025 pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs intercommunal - 2024_042

Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité - 2024_043

Etude diagnostique du système d'assainissement collectif communal. Choix du prestataire et demande de subventions. - 2024_044

Création de 4 logements dans l'ancien bâtiment des sœurs. Dévolution des travaux. - 2024_045

Avenant à la Convention d'utilisation des locaux ALSH/RAM- Année 2022/2025 pour la fourniture des repas à l'accueil de loisirs intercommunal. réf : 2024_042

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal sur le site de Gelles, la commune de Gelles fournit les repas pour les enfants et l'équipe de l'animation.

Les repas sont pris à la cantine de l'école mise à disposition de la communauté de communes dans le cadre d'une convention d'utilisation des locaux validée en conseil municipal le 04 août 2022.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un avenant à la convention d'utilisation des locaux existante entre la commune de Gelles et la Communauté de Communes et de fixer le tarif de fourniture des repas à 6.5 € par repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la fourniture des repas à l'accueil de loisirs par la commune de Gelles au tarif de 6.5 € par repas,

- APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des locaux à Gelles pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

réf : 2024 043

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer neuf postes d'adjoint technique non permanent, pour une durée de 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 jours, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Il propose de répartir les neuf postes de la façon suivante :

1^{er} poste : du 2 au 12 juillet 2024.

2^{ème} poste : du 8 au 19 juillet 2024.

3^{ème} poste : du 15 au 26 juillet 2024.

4^{ème} poste : du 22 juillet au 2 août 2024.

5^{ème} poste : du 29 juillet au 9 août 2024.

6^{ème} poste : du 5 au 9 août 2024.

7^{ème} poste : du 12 au 23 août 2024.

8^{ème} poste : du 19 au 30 août 2024.

9^{ème} poste : du 26 au 30 août 2024.

Monsieur le Maire précise que la rémunération est fixée sur la base de l'indice minimum de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, au 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1/ de créer 9 emplois non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 35 heures.

2/ de fixer la rémunération comme indiquée ci-dessus.

3/ Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Etude diagnostique du système d'assainissement collectif communal

Choix du prestataire et demande de subventions. réf : 2024 044

Concernant le projet d'étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la consultation lancée le 11/03/2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des 2 offres reçues et fait état des conclusions du rapport d'analyse, à savoir :

- Entreprise C2EA pour un montant de 73 350 € HT avec variantes obligatoires 1 et 2
- Groupement SECAE Merlin pour un montant de 44 300 € HT avec variantes obligatoires 1 et 2

Il propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de confier l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif communal au Groupement SECAE Merlin pour un montant de 44 300 € HT avec les variantes obligatoires 1 et 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes, à savoir :

- Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %
- Département (SATEA) à hauteur de 30 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création de 4 logements dans l'ancien bâtiment des sœurs. Dévolution des travaux. réf : 2024 045

Concernant le projet de création de 4 logements au dernier étage de l'ancien bâtiment des sœurs comprenant déjà des logements gérés par l'Ophis, Monsieur le Maire, chargé de l'ouverture et de l'examen des plis rappelle la procédure de mise en concurrence qui a été faite :

Procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

- avis paru sur la plateforme achat public le 11/04/2024
- date limite de remise des offres le 31 mai 2024 avant 17h00,
- ouverture des offres le 3 juin 2024

Aux vues des offres formulées et vérifiées, Monsieur le Maire fait état des conclusions du rapport d'analyse présenté par l'architecte PERICHON lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 19 juin 2024 et qui propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses, lot par lot, appréciées en fonction des critères de pondération suivants : prix : 60%, valeur technique : 40% ; conformément au RPAO,

Lot 1 : Plâtrerie – Peinture, entreprise PEGEON pour 83 86,17 € + options 1 et 3 pour 7 881,05 € HT

Lot 2 : Menuiseries intérieures, entreprise LOPITAUX pour 28 416,96 € HT

Lot 3 : Charpente bois - Couverture, entreprise FARGEIX pour 7 005,03 € HT + option 1 pour 2 051,68 € HT

Lot 4 : Revêtements de sols - Faïence, entreprise CARTECH pour 16 003,12 € HT

Lot 5 : Plomberie Sanitaire Ventilation, entreprise MAZET SOLUTIONS pour 38 216,61 €

Lot 6 : Electricité Courants Forts & Faibles, entreprise SPARK pour 41 937,99 €

Total HT : 224 598,61 € comprenant toutes les options.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les choix de la Commission d'Appel d'Offres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et notifier les ordres de service ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement du projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Les tours de garde des 2 tours des élections législatives ont été définis

2/ La séance a été écourtée suite aux violents orages

Séance levée à: 21:10

En mairie, le 28/06/2024

Le Maire, Luc GOURDY

